

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

ÉLARGIR L'ASSIETTE DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES - (N° 1145)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF28

présenté par

M. Labaronne, M. Lefèvre, M. Amiel, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général
M. Da Silva, M. Dirx, M. Giraud, Mme Hai, M. Holroyd, M. Lacresse, M. Lauzzana,
Mme Le Grip, Mme Lemoine, M. Margueritte, M. Masségli, M. Mournet, M. Reda et M. Roseren

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article unique considérant que ce dernier ne répond ni à l'objectif de lutte contre la spéculation ni à celui de désendettement de la France, objectifs de la proposition de loi que nous partageons. Élargir l'assiette de la taxe sur les transactions financières aux opérations intra-journalières et aux produits dérivés, c'est-à-dire aux éléments les plus volatiles du marché, encouragera les acteurs financiers à déplacer leurs activités, soit en dehors de la France, soit sur des marchés non régulés.